

N° 14

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 octobre 1994.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à interdire le financement des partis politiques
et des campagnes électorales par les entreprises,*

PRÉSENTÉE

Par Mme Hélène LUC, M. Charles LEDERMAN, Mme Marie-Claude BEAUDEAU, M. Jean-Luc BÉCART, Mmes Danielle BIDARD-REYDET, Michelle DEMESSINE, Paulette FOST, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Jean GARCIA, Félix LEYZOUR, Louis MINETTI, Robert PAGÈS, Ivan RENAR, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Vie publique. – Élections et référendums - Entreprises - Financement - Partis politiques.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les affaires, la corruption politico-financière sont à nouveau à la une de l'actualité.

Ces développements démontrent la dérive dangereuse de nos institutions, du système politique de notre pays que l'argent pollue et corrompt.

Si l'indignation devant les affaires est si vive, c'est que les mauvais coups, le chômage, l'exclusion, la misère frappent une part croissante de notre peuple. Comment l'exaspération devant la corruption ne serait-elle pas à son comble quand, en dépit des profits financiers spectaculaires et de tous les cadeaux au patronat, il n'y a aucune embellie de l'emploi.

Avec les scandales, c'est le lien direct de chaque Français avec la République qui est en cause.

Si les communistes peuvent montrer une originalité tranquille, c'est qu'ils sont des militants n'ayant jamais eu d'autre pratique, d'autre vérité de la transparence. Ils n'ont cessé d'exiger que toutes activités politiques soient soustraites à la loi de l'argent.

Le groupe communiste est le seul groupe à avoir voté dans son ensemble contre la loi d'amnistie du 15 janvier 1990 qui a en fait légalisé le trafic d'influence au détriment du militantisme.

Les communistes dénoncent depuis toujours le lien étroit qui existe entre le monde des affaires et de la finance et certains milieux politiques.

Ils furent les seuls à s'opposer à la légalisation du financement de la vie politique par les entreprises privées.

Leurs amendements proposant l'interdiction de cette source de corruption furent alors systématiquement repoussés.

Georges Marchais, député, déclarait le 3 février 1988 dans le débat sur le financement privé des partis : « Vous ajoutez une autre source de revenus pour les partis : le financement patronal assorti de

déductions fiscales, c'est, je pèse mes mots, la légalisation des "pots-de-vin", les patrons qui refusent d'augmenter les salaires pourraient utiliser les richesses créées par leurs salariés pour financer les formations politiques et les élus sur lesquels ils savent pouvoir compter... »

Jean-Claude Lefort, député, le 13 octobre 1992 dans le débat sur la loi anticorruption déclarait : « Le choix, encore une fois, n'est pas : ou le financement privé ou les valises de billets. Il est une autre voie que nous préconisons : un financement sain et démocratique reposant sur les adhérents, les sympathisants, les élus de chaque parti. Ainsi, et ainsi seulement, les partis seront vraiment des partis. Ainsi, et ainsi seulement, il sera mis un terme à la corruption et aux affaires. La démocratie et la vie politique retrouveront toutes leurs lettres de noblesse. »

Charles Lederman, sénateur, déclarait quant à lui, le 14 novembre 1989 : « Nous estimons donc, c'est la raison d'être de notre amendement, qu'accepter de donner force de loi au financement patronal des candidats ou des partis serait contraire à l'article 4 de la Constitution qui affirme la liberté des partis, à l'indépendance des élus éventuels, à la démocratie, en un mot à la morale politique. »

Les parlementaires communistes avaient ainsi alerté sur les conséquences perverses qu'induisait la nouvelle législation.

Ces propos sont aujourd'hui confirmés par les faits.

Le financement par le patronat de la vie politique est inacceptable pour deux raisons fondamentales.

Ce financement créé des liens évidents de réciprocité entre celui qui donne et celui qui reçoit, de domination de l'un sur l'autre. La législation d'une véritable « sponsorship » de la vie politique implique donc un risque important et généralisé à tous les niveaux de corruption.

Ensuite, il n'est pas possible de tolérer la dilapidation de sommes importantes consacrées parfois par les entreprises au profit de tel parti ou tel candidat, au détriment des salariés ! Qui décide de ces dons ? Le P.D.G. ou l'ensemble des salariés ?

Les parlementaires communistes estiment que l'utilisation du budget de l'entreprise à des fins politiques constitue un véritable abus de bien social ! A l'heure où la crise frappe durement, où le chômage sévit et s'accroît, cet argent doit être investi dans la production, dans l'embauche.

Des mesures s'imposent pour entraver vraiment cette logique gangreneuse de « l'argent pour l'argent ».

Il faut assurer le droit de regard des représentants des salariés sur l'utilisation des profits des entreprises et des banques, comme sur l'orientation du crédit, le contrôle démocratique par les élus des fonds publics octroyés aux entreprises afin qu'ils servent réellement à la création d'emplois stables et bien rémunérés, la modification de la fiscalité des entreprises pour privilégier l'emploi et taxer la spéculation financière, la suppression de toute amnistie pour qui se serait rendu coupable de détournement de fonds, des sanctions pour les élus et autres responsables qui utiliseraient leur mandat à des fins d'enrichissement personnel. La transparence et la vérité sur le patrimoine des élus doit être de règle.

Notre proposition de loi porte sur l'interdiction du financement des partis politiques par les entreprises, pierre d'un édifice à construire pour bannir la corruption de la vie politique. L'adopter constituerait un pas en avant important.

En effet, il faut qu'aujourd'hui la vérité éclate : c'est bien l'argent roi qui mine la démocratie, ce sont bien les liens entre cet argent et la politique qu'il faut rompre, c'est bien la place de l'argent dans notre société, son contrôle et son utilisation dans l'intérêt général qui sont au centre des préoccupations de notre peuple.

Notre proposition de loi offre donc à chacun la possibilité de manifester concrètement, dans les faits, sa volonté de marquer son opposition à l'une des sources importantes de la corruption.

Sous le bénéfice de ces observations, les parlementaires communistes et apparentés vous demandent, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter cette proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le versement direct ou indirect de toute contribution financière à un candidat ou à un parti politique par une entreprise, société publique ou privée, française ou étrangère, ou par une organisation ou groupement patronal est interdit et constitutif de l'infraction d'abus de biens sociaux.

Toutes les dispositions législatives contraires sont abrogées.